

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 1032

AMENDEMENT

présenté par
Mme Brulebois et Mme Buffet

ARTICLE 5 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principe de stockage en période d'inondation grave n'est pas une solution, il faudrait lui préférer un principe de stockage en période d'excédents de pluviométrie, de débits et de seuils de nappe. Le dispositif proposé est par ailleurs inopérant, reposant sur des définitions imprécises et renvoyant à un décret d'application. Il convient donc de le supprimer.

Cet amendement a été travaillé avec la FNSEA.